



PROVINCE DE QUÉBEC  
**NOTRE-DAME-DES-MONTS**

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC**

*AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Marcelle Pedneault, Directrice Générale, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, que le Conseil de ladite municipalité, à la séance ordinaire tenue à l'édifice municipal le 14<sup>ième</sup> jour du mois de Janvier 2019, a adopté le règlement suivant :*

*Règlement numéro 228-75 ayant pour objet d'établir les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout, vidange pour fosse septique, collecte et enfouissement des ordures ainsi que la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2019*

*AVIS PUBLIC est aussi donné que ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la municipalité, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures de bureau, soit de 9h00 à 16h30 (lundi au jeudi) et de 9h00 à 16h00 (vendredi). À noter que l'heure du midi, c'est à dire de 12h00 à 13h00 du lundi au vendredi, le bureau est fermé.*

*QUE ledit règlement entrera en vigueur le jour de sa publication ;*

*Donné sous mon seing à Notre-Dame-des-Monts, ce 15<sup>ième</sup> jour du mois de janvier deux mil dix-neuf.*

Marcelle Pedneault,  
Directrice générale, sec.-très.

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Marcelle Pedneault, Directrice Générale, sec.-très. de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant une copie au tableau d'affichage du bureau municipal, à la caisse populaire ainsi que sur le site de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts le 15 janvier 2019.

Fait et donné à Notre-Dame-des-Monts le 15 janvier 2019.

Marcelle Pedneault,  
Directrice générale, sec.-très.